1ère année. QUEBEC, VENDREDI, 13 FEVRIER 1857. Numéro 11.

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs:
J. C. TACHE et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs:
J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 13 FEVRIER 1857.

Politique Locale.

LA DERNIERE ET LA PROCHAINE SESSION.

VII.

Nous allons terminer dans cet article ces quelques études préliminaires sur l'attitude prise par notre représentation pendant la dernière session. Quant aux questions qui doivent occuper les Chambres pendant la prochaine session, *nous en traiterons* séparément et à mesure qu'elles s'offriront naturellement à notre examen.

Pour ce qui est des questions dans le genre de celles du *Rappel de l'Union* ou de la *Confédération des Provinces*, il est bien évident que la solution de pareils problèmes ne peut avoir lieu dans la prochaine session. Certes, il ne faut pas perdre de vue l'étude de ces deux propositions, qui tôt ou tard doivent, simultanément ou séparément, se poser d'une manière ou d'une autre, et qui par conséquent sont d'un intérêt vital pour nous; mais on sent de suite que l'opinion publique doit précéder les travaux législatifs: en effet, qui peut en Chambre prendre l'initiative de pareilles dispositions; pas le ministère pour le certain, encore moins un député dans sa capacité privée; non, ce n'est pas ainsi qu'on refait les constitutions durables.

Dans toutes ces grandes questions, qui pour nous, ne peuvent être séparées de l'idée de notre nationalité, l'important pour notre population c'est de s'unir, c'est de se mettre au-dessus de toutes les misères qui nous divisent, de faire disparaître toutes les ambitions personnelles pour n'avoir tous qu'une volonté ferme et inébranlable. Si nous sommes unis, pas de dangers, si nous sommes divisés, adieu toute prévision, nous tombons sous le régime du provisoire, nous entrons dans le domaine de l'incertain.

Nous ne croyons pas que le gouvernement anglais ait maintenant l'idée de nous faire disparaître comme race. Ce n'est pas par affection pour nous que les ministres de Downing-Street tiendraient à nous conserver; mais parce que leur intérêt est que nous existions. Le Canada, avec sa population, n'est plus simplement un territoire, mais un pays dont les limites ont une importance politique; la population du Canada n'est plus simplement une population de défricheurs; mais un peuple dont les éléments, les tendances sont matières d'examen pour les grandes puissances et surtout pour l'Angleterre, comme de raison. Il fut un temps où la confection de la carte politique de l'Amérique intéressait peu les grands pouvoirs, ce temps n'est plus.

Pour dire franchement toute notre pensée, au risque d'être taxé de mysticisme, nous croyons que ce n'est pas sans un dessin providentiel, que, contre toutes prévisions humaines, contre toutes les probabilités politiques, cette petite population française du Canada a maintenu son existence en dépit de tout, qu'elle s'est accrue dans une proportion naturelle qui dépasse toutes celles que l'histoire ait jusqu'à ce jour enregistrées. Oui, encore une fois, nous tenons notre race comme bien établie, sur ce sol qu'ont découvert et défriché nos pères.

Si donc nous périssons, ce sera que les héritiers auront manqué aux ordres de la dernière volonté de leurs ancêtres et qu'ils auront bouleversé l'héritage de leurs pères en voulant se le partager...

Mais il est une question, maintenant agitée dans le Haut-Canada, question déjà posée devant la Législature et qui sera renouvelée dans la prochaine session, nous voulons parler de la proposition désignée sous le nom de *la représentation basée sur la population*. Il ne doit y avoir dans tout le Bas-Canada qu'une seule opinion là dessus: repousser la proposition comme s'appliquant au Haut et au Bas-Canada mis en regard.

Les deux parties de la province sont entièrement séparées l'une de l'autre, autant et plus que le sont bien des petits Etats de l'Europe et de l'Amérique du Sud. Ici le Bas-Canada et le Haut-Canada sont posés comme *êtres collectifs*, or, les êtres collectifs ne se comptent pas; c'est une vérité d'application admise en politique de temps immémorial. Dans les conférences diplomatiques, par exemple, est-ce qu'on compte le nombre des sujets de chaque Etat. Ainsi donc il ne faut pas faiblir là-dessus et et les colléges électoraux doivent surveiller sur ce point leurs mandataires avec un soin scrupuleux. Qu'on se rappelle que la majorité des représentants du Bas-Canada l'opposèrent, il y a quelques années, à l'adoption d'une mesure semblable, alors que notre section était la plus peuplée; nous avons donc maintenant mille fois raison de tenir à ce que les deux sections de la province soient également représentées.

Ces remarques ne sont pas nécessaires, nous dira-t-on, puisque dans le Bas-Canada il n'y a pas deux opinions là-dessus. Oui, elles sont nécessaires; n'avons-nous pas entendu des gens dire: "Mais si l'union doit subsister, il "faudra admettre le principe juste en soi de la "représentation basée sur la population." Ces gens ne sont ni sages, ni bien inspirés, ni nos amis. Avec des principes justes comme abstractions, on peut, en politique, commettre les plus graves injustices. *La foi console; mais il brûle aussi!*

Nous aimerions mieux pour notre part la dissolution de l'Union entre le Haut et le Bas-Canada que l'Union insolite qui nous joint ensemble, pourvu que le règlement de la question ne nous fasse pas une position pire encore que celle qui nous est faite par le système actuel; mais ne mêlons pas les choses, que l'Union persiste ou qu'elle soit dissoute: tenons à ce que le Bas-Canada ait une part égale aux délibérations; ne souffrons pas que la ligne de démarcation qui nous sépare du Haut-Canada soit effacée: conservons notre existence distincte, et pour obtenir tout cela nul sacrifice ne doit nous coûter à faire.

J. C. TACHÉ.

Rapide Coup d'œil sur 1856.

La guerre en Orient et en Kabylie.—Enoncé des événements politiques.—Les inondations et autres désastres.—Fêtes, Congrès et Concours scientifiques.—Travaux publics.—Sociétés industrielles.—Lois et décrets.

La guerre d'Orient, dont les faits et les épisodes avaient presque rempli les deux années précédentes, n'a laissé de traces, en 1856, que par quelques escarmouches livrées dans les premiers mois, quelques affaires d'avant-postes et la destruction des forts russes. Les conférences, d'abord entamées à Vienne, au sujet de la paix européenne, ont été reprises à Paris, entre les quatorze plénipotentiaires des puissances intéressées, et ont amené le traité signé le 30 mars dans cette ville. En dehors de cet acte important, les seules négociations sérieuses de la diplomatie sont une précise d'délimitation des frontières de l'Espagne et de la France, fixées à la Bidassoa, et un traité d'alliance et de commerce entre la Toscane et la Grèce.

Notre armée d'Algérie a fait, au début de l'automne, l'expédition ordinaire de Kabylie; mais, cette fois, la campagne a compté quelques journées meurtrières.—Aux faits militaires se rattachent enfin la revue de l'Armée d'Orient et la distribution des médailles aux soldats de Crimée (janvier), la revue du 27 mai, en présence de l'archiduc Ferdinand-Maximilien et du prince Oscar de Suède, venus tous deux à Paris. La reine Victoria a passé également, la guerre terminée, une revue maritime à Spithead, près de Portsmouth, et le nouveau czar dans la baie de Cronstadt.

Le 16 mars est né le prince impérial Napoléon Louis-Eugène-Jean-Joseph.

Le prince Napoléon a dirigé dans le Nord, c'est-à-dire, plus particulièrement dans le Groënland et la Norwége, une expédition composée de savants et d'artistes; le voyage a duré près de six mois (15 juin-fin nov.)

Les principaux faits extérieurs, dont l'influence s'est souvent fait sentir jusqu'ici, sont: les troubles de Montevideo, terminés par l'élection du président Pereira; le différend anglo-américain; l'élection de James Buchanan à la présidence des Etats-Unis; les massacres d'Hérat; la réunion du royaume d'Oude aux possessions des Anglais dans les Indes; quelques émeutes à Lisbonne, à propos de la cherté des vivres; le procès des ministres danois; les crises ministérielles et sanglantes de l'Espagne, et, peu après, celles de Naples; et dans ces derniers temps enfin (novemb.), l'affaire dite de Neufchâtel, qui remet en jeu les prétentions de la Prusse au sujet de la Suisse.

L'année 1856 a été tristement marquée par plusieurs de ces désastres qui font époque dans la vie des peuples, et laissent derrière eux des maux pour longtemps irréparables. Dans les derniers jours de mai et pendant la plus grande partie de juin, la Saône, la Loire, le Rhône, l'Isère et leurs affluents, ont brusquement débordé, et ont successivement inondé, détruit ou grandement ravagé les villes de Lyon, Tours, Orléans, Valence, Avignon, et d'autres encore. Les eaux ont emporté la digue de la Tête-d'Or, à Lyon, la voie ferrée de Tarascon et le pont monumental de Saint-Germain-des-Fossés, près le Clermont-Ferrand. Des souscriptions rapidement et spontanément ouvertes en France et à l'étranger n'ont pu remédier qu'à une bien faible partie de cette subite et immense misère. Nos villes d'Algérie, notamment Philippeville, Djigelli et Stora, ont presque en même temps éprouvé de violentes secousses et de ruineux tremblements de terre. Deux mois après un terrible ouragan a pareillement signalé son passage sur les côtes de la Bretagne et a pris place dans les souvenirs néfastes de Saint-Malo, sous le nom de *marée du 16 octobre*.

A ces malheurs aussi imprévus qu'inévitables, se joignent de nombreux sinistres. Toute la partie du sud-est de la ville de Macao, ou celle habitée par la population chinoise, a été incendiée presque au milieu des fêtes qui célébraient l'avénement de don Pedro V au trône de Portugal.

L'hôtel de l'Amirauté anglaise, à Constantinople, s'est en partie abîmé sous l'explosion des poudrières. Les théâtres de Bourges et de Nantes, en France, et celui de Covent-Garden, à Londres, ont été incendiés à quelques jours de distance. Le télégraphe transatlantique, destiné à relier la France à l'Algérie, a été de nouveau arrêté dans son exécution, qui reste indéfiniment ajournée.

Les fêtes et les solennités de 1855, dont la date répond souvent à quelqu'un de ces désastres, ont d'abord été les réjouissances presque partout partagées à la cessation des hostilités; les banquets et les bals de Constantinople, où les habitudes françaises semblent s'introduire avant toutes les autres; les fêtes d'Alexandrie, au sujet du percement de l'isthme de Suez; les fêtes musicales de Genève; les fêtes nationales de Belgique, et surtout celles de Bruxelles pour le vingt-cinquième anniversaire du règne de Léopold; le sacre de l'empereur Alexandre II, à Moscou (7 sept.), et les chasses de Compiègne.

Comme pompes locales et naturellement plus restreintes, Bordeaux, Rouen, le Havre, ont eu des sports nautiques et des courses de régates; Meaux, une brillante cavalcade historique; Arras, un grand concours d'orphénistes; Saint-Sébastien, des courses de taureaux. Saint-Quentin a inauguré le musée et la statue du peintre Latour, dit *Quentin*; Lille, un musée agricole et industriel; et Valenciennes, la statue de Froissart.

Entre autres congrès ou réunions utiles, ont eu lieu le Congrès des naturalistes et des médecins allemands, tenu à Vienne; un Congrès de bienfaisance; un Congrès pour les réformes douanières et un Congrès homœopathe à Bruxelles (sept.), etc.

Deux grands concours agricoles ont été ouverts en mai et en juin: un concours régional à Tulle, dans la Corrèze; un concours universel à Paris (19 juin), dans le Palais de l'Industrie, disposé en même temps pour l'Exposition des produits de l'horticulture.

Les travaux publics se sont poursuivis avec la même activité dans Paris et la plupart des grandes villes de France.

Les Compagnies de chemins de fer ont inauguré, comme lignes importantes: celle de Lausanne à Verdun (5 mai); celle de Madrid à Saragosse (12 mai), et celle de Villeneuve d'Agen à Toulouse (31 août). Au commencement du printemps a été posée la première pierre du chemin de Naples à Brindisi, dit chemin de fer de la Pouille. Une ligne de télégraphie électrique a été inaugurée (28 juillet) de Naples à Palerme. L'administration française a fait élever dans les Landes de vastes chantiers pour la préparation et l'injection des bois qu'elle emploie. La Russie a enfin inauguré le canal de Pinster, destiné à la navigation intérieure, et admis le tracé de nombreux chemins de fer. Les ingénieurs français ont terminé, pendant notre séjour en Crimée, la première route essayée du Danube à la mer Noire.

Une foule de Sociétés se sont formées et constituées; le fait le plus saillant de ces associations, généralement empreintes de l'idée de centralisation, est l'extension du crédit mobilier, déjà introduit d'une manière sérieuse, en Espagne et en Sardaigne. Le commerce et les opérations de toute nature ont été néanmoins et sont encore entravés par de graves questions, telles que la cherté des subsistances, l'augmentation toujours croissante des loyers, et la dépréciation des monnaies d'or.

Les décrets importants de cette année ont été: la loi sur la régence; l'abolition des droits de douane sur l'entrée des animaux reproducteurs et leur diminution sur les laines importées (19 et 30 janvier); la loi restrictive sur les associations industrielles; le crédit de 100 millions ouvert aux essais de drainage; le tarif des imprimés réglé d'après le poids au lieu de la dimension.—*Nouveau journal des connaissances utiles.*

Nous publions le résumé du tableau de la distribution de l'octroi annuel de l'instruction publique. Ceux qui réfléchiront un peu verront quel énorme travail ç'a dû être pour M. Chauveau, et comment la nouvelle loi est on ne peut mieux calculée pour produire le bien général.

McGill College, £1,000; Secretary of the Royal Institution, £167 15s 4d; Bishop's College, £500; Collége Nicolet, £580; Collége St. Hyacinthe, £400; Collége Ste. Thérèse, £520; Collége Ste. Anne, £365; Collége L'Assomption, £620; Ste. Marie de Montréal, £600; High School McGill College, £282; High School, Québec, £282; St. Francis College, £400; Collége d'Iberville de l'Industrie, £250; Masson do, £300; Notre-Dame de Levi, do, £370; St. Michel do, £310; Laval do, £160; Chambly do, £290; Rigaud do, £240; Ste. Marie de Monnoir do, £140; Ste. Marie de Beauce do, £180; St. Germain de Rimouski do, £100; Lachute do, £100; Verchères do, £140; Varennes do, £75; Mascouche do, £75; Sherbrooke do, £75; Aylmer Academy protestante £47 10s; do do (catholique) £37 10s; Aubigny do; £40; St. André do, £40; St. Clément de Beauharnois do, £45; Argenteuil do, £37 10s; Baie du Febvre do, £45; Barnston do, £45; Berthier do, £90; Buckingham do, £45, Bécancour do, £90; Cap Santé do, £45; Charleston do, £90; Clarenceville do, £90;

FEUILLETON.

Instruction Publique

CHEZ LES CANADIENS-FRANÇAIS.

(Suite.)

Il protesta seul et le premier contre l'acte de spoliation dont s'était rendu coupable le gouvernement anglais, et fut le premier comme le plus puissant des champions qui s'enrôlaient alors sous la bannière de nos institutions, notre langue et nos lois.

Les différends qui survinrent au sujet de ce plan d'éducation mixte, et les discussions qui s'élevèrent à propos de la nouvelle constitution que les colons demandaient et que l'Angleterre se préparait à accorder, absorbèrent tous les esprits et firent perdre de vue, pendant plusieurs années le sujet important de l'instruction publique. Mais à peine le système représentatif fut-il établi dans la colonie, que les Chambres s'en occupèrent: et leur premier soin fut de réclamer du gouvernement anglais ces biens immenses qui avaient été donnés pour l'éducation et qui seuls pouvaient satisfaire aux besoins du pays. Leurs efforts ont été inutiles jusqu'ici. Les droits et la justice ont dû subir la volonté d'un gouvernement qui voyait dans cette dotation une autre valeur que sa valeur intrinsèque.

Il n'y a pas vingt ans encore, un homme que les Canadiens Français choisirent à ses talents et surtout à ses sentiments d'honnêteté et de justice, dans les rangs mêmes de ceux parmi lesquels se trouvaient tant d'ennemis de leur religion et de leur nationalité, un homme que jusqu'à sa mort ils ont entouré de respect et de popularité; l'honorable John Nelson s'exprimait ainsi dans la Chambre d'Assemblée:

"Ces casernes, il n'est aucun des vieux habitants du Canada qui puisse aujourd'hui "les voir sans de pénibles sensations. Fondé "dès l'époque reculée de 1636 par un ordre "d'hommes qui ne traversèrent l'océan que "pour habiter parmi les sauvages habitans de "nos terres encore inconnues, et qui toujours "n'eurent pour récompense que les misères "et souvent la mort qu'ils trouvèrent au milieu "des tortures les plus cruelles, cet édifice s'était élevé par leurs travaux et leurs soins et "par des donations pieuses, jusqu'à devenir "l'institution d'éducation la plus remarquable "qu'il y eût alors dans l'Amérique du Nord. "C'est dans ce collége que la plupart des "chefs de la génération présente ont reçu une "éducation libérale. Ils se flattaient tous que "cette institution était destinée à en répandre "et perpétuer à toujours les bienfaits dans le "pays. Mais il n'est plus aujourd'hui que "le triste monument d'un changement du "gouvernement qui a été avantageux sous tant "d'autres rapports."

Il n'entre pas dans mon sujet de parler ici des luttes et des discussions qui s'élevèrent au début de l'ère Parlementaire dans laquelle entrèrent les Canadiens Français. Qu'il me suffise de dire que ce fut à cette époque que la patrie recueillit avec gloire le fruit des longues et laborieuses leçons que nos maisons d'éducation avaient inculquées depuis si longtemps dans l'esprit de la jeunesse canadienne. Ce fut alors que chacune de nos institutions attaquées dans ses parties vitales trouva dans les enfants du sol, dans les élèves de nos colléges, des défenseurs hardis et puissants dans l'orage. L'éducation menacée dans sa base, la religion persécutée dans ses privilèges et son indépendance, fut maintenue et protégée par les talens et l'énergie d'un Plessis.....la nationalité française attaquée dans sa langue et dans ses lois fut honorée et vaillamment défendue par les Panet, et les Cugnet et les Viger.....Les Canadiens Français méprisés et assujettis dans leurs droits politiques et dans leur franchise furent honorablement vengés par les Pepineau et les Bédard, les Blanchet et les Bourdage.....L'éloquence, les lettres et les sciences trouvèrent des interprètes distingués dans les Quesnel et les Papineau, les Vallières-de-St.-Réal et les Demers.....L'esprit brave et chevaleresque de la France d'autrefois sut revivre et trouva de nobles rejetons dans un De Salaberry.....

Aussi tous ces noms illustres dans notre histoire et tant d'autres qui ne cessent d'y apparaître à chaque page, constituent-ils désormais la partie active et militante de ce groupe d'hommes dévoués qui, dans leurs diverses sphères et leurs divers états, concourent maintenant au travail sacré de la nationalité française en Canada. Au corps religieux et à ses institutions d'éducation avait été réservé la tâche de planter et acclimater ce faible germe contre lequel s'étaient ligués tant d'ennemis différents; à sa prudence et à son dévouement avait été confié l'arbrisseau que ses soins et le temps avaient vu grandir: et aujourd'hui, l'arbrisseau devenu arbre, avait étendu ses racines et rapportait des fruits qui en faisaient la gloire et en perpétuaient l'existence. A d'autres maintenant, à ces fruits, aux élèves de nos colléges appartenait la tâche de le protéger et de le défendre: à eux les veilles et les combats; à eux les luttes dans la tribune, les luttes dans la presse—les luttes dans la rue, sur la place publique; à eux et contre eux les séductions et les trahisons; à eux les persécutions et les emprisonnements; et ils ont eu le massacre et le pillage... ils ont eu les échafauds...

IX.

Au milieu de l'agitation et du bruit que suscitèrent nos discussions politiques, l'instruction publique ne fut cependant pas négligée. Dès 1801, quelques tentatives avaient été faites par le gouvernement provincial; mais ces tentatives, évidemment entachées de prosélytisme dans la pratique, avaient avorté; car le peuple guidé par ses curés fuyait des écoles sur lesquelles il n'avait aucun contrôle. Aussi l'établissement désigné sous le nom pompeux de "*Bureau de l'institution royale pour l'avancement des sciences*," ne comptait-il, vingt ans après sa création, que trente-sept écoles fréquentées par 1048 élèves. Par suite de l'opposition faite aux écoles de l'institution royale, il s'était ouvert dans nos campagnes des écoles pauvres et mal payées, mais sous la direction du clergé et partant du goût des catholiques: et ce fut pour ces dernières écoles qu'après le laps de plus de vingt années, fut passée la loi des écoles élémentaires qui en donnait la surveillance à des syndics élus par les habitants de chaque paroisse et qui leur accordait un encouragement libéral. Ce système acquit une grande popularité dans le pays et l'on vit s'élever des écoles dans tous les recoins de la province. Les rapports, transmis pour la première année de sa mise en opération, font voir qu'il s'était ouvert 381 écoles élémentaires fréquentées par 11,753 élèves, tandis que l'institution royale de création plus ancienne ne comptait que 81 écoles et 3675 élèves. Le bureau de l'institution royale qui n'avaient été établi que dans des vues de prosélytisme et d'anglification, tomba bientôt dans le discrédit; jusqu'à ce qu'en 1832, les riches allocations qui le maintenaient furent diminuées—finalement discontinuées. Et alors l'instruction publique dans le pays fut presqu'entièrement laissée aux dispositions de la loi si connue depuis sous le nom de l'*Acte des petites Ecoles*. Cet acte subsista jusqu'en 1836—époque à laquelle la faction qui régnait dans les conseils du gouverneur prévalut: l'acte tomba et avec lui seize cents écoles qui donnaient l'éducation à plus de quarante mille enfants!!

Pendant que nos législateurs faisaient tant d'efforts et de sacrifices pour établir et répandre l'instruction primaire dans nos campagnes, notre clergé ne restait pas dans l'inaction. Plus libre aujourd'hui dans ses démarches et toujours paisible et persévérant dans ses moyens, il continuait l'œuvre commencée deux cents ans auparavant, et fondait dans diverses parties du pays ces hautes écoles et ces colléges qui sont aujourd'hui pour nos campagnes un foyer de patriotisme et de vertus, et pour notre nationalité une pépinière inépuisable de soldats qui s'instruisent à la défendre.

Nicolet, joli village situé dans un district densément peuplé et d'un accès facile pour les deux rives du fleuve qu'il domine, voyait une école élémentaire, fondée en 1795, par les soins généreux de M. Brassard, curé du lieu, prendre de jour en jour des proportions nouvelles, se convertir bientôt en un collége et devenir, sous la puissante protection de Mgr. Plessis, un autre actif d'instruction et de lumières.

Dix ans plus tard, sur les bords charmants de la rivière d'Yamaska, un autre pieux curé jetait les fondements du collége de St. Hyacinthe; envoyait, à grands frais, des instituteurs se former aux Etats-Unis dans les hautes sciences de la chimie et de la physique; et au prix des plus grandes privations et des économies d'une longue suite d'années, il a pu voir son établissement se développer d'années en années, et briller bientôt au premier rang de nos maisons d'éducation.

D.-P. MYRAND.

(*A continuer.*)

Coutiscock do, £40; Clarendon do, £45; Cassville do, £45; Compton do, £45; Cookshire do, £45; St. Cyprien do, £37; Danville do, £45; Daiswell do, £45; Dunham do, £40; Durham No. 1 do, £40; St. Eustache do, £40; Farnham (catholique) do, £40; Farnham (protestante) do, £37; Freleighsburg do, £40; Ste. Foye (catholique) do, £45; Ste. Foye (protestante) do, £45; Granby do, £40; Georgeville do, £45; Gentilly, do, £45; St. Gregoire do, £45; Huntingdon do, £100; St. Jean Dorchester (catholique) do, £45; St. Jean Dorchester (protestante) do, £40; St. Jean Isle d'Orléans, do, £45; Knowlton do, £40, Kamouraska do, £37; Laprairie do, £45; Lotbinière do, 40; Longueuil do, £40; St. Laurent do, £135; L'Islet do, £45; Montmagny do, £75; Montréal (Acad. com. catho.) do, £67; Ste. Martine do, £45; Missisquoi do, £45; Pointe-aux-Trembles do, £40; Phillipsburg do, £45; Sherbrooke do, £100; Sorel (catholique) do, £67; Sorel (protestante) do, £40; Stanbridge do, £87; Stadlard do, £40; Sutton do, $67; Stanstead do, £157; St. Timothée do, £40; Trois-Rivières (catholique) do, £40; Trois-Rivières (protestante) do, £40; Vaudreuil do, £45; Yamachiche do, £45.

ACAD. DE FAMILLE.—Ste. Anne Lapérade, £40; St. Ambroise de Kildare do, £25; l'Assomption do, £40; St. Aimé do, £35; Baie St. Paul do, £35; Bécœil do, £25; Boucherville do, £25; St. Bernard, £40; Cap-Santé do, £45; Les Cèdres do, £25; Chambly do, £45; St. Césaire do, £27; Ste. Croix, Lotbinière do, £45; Cowansville do, £45; St. Charles, Industrie do, £45; Châteauguay do, £25; St. Clément de Beauharnais do, £45; St. Denis do, £25; Ste. Elizabeth do, £37; St. Eustache do, £27; Ste. Famille do, £25; St. Grégoire do, £37; Ste. Geneviève do, £25; St. Hilaire do, £25; St. Hugues do, £127; St. Hyacinthe, *Sœurs de Charité*, do, £40; St. Hyacinthe, *Congrégation*, do, £40; L'Ilet, do, £40; St. Jean Dorchester do, £45; St. Jacques l'Achigan do, £40; St. Joseph de la Pointe-Lévi do, £27; Kamouraska do, £45; Laprairie do, £25; Longueuil do, £67; St. Lin do, £25; St. Laurent do, £40; Longue Pointe do, £45; Sourds-Muets do, £120; Ste. Marie de Monnoir do, £55; Ste. Marie de Beauce do, £30; St. Michel de Bellechasse do, £37; Nicolet do, £45; St. Paul de l'Industrie do, £25; Pointe-Claire do, £25; Rimouski do, £67; Sorel do, £45; Ste. Scholastique do, £30; St. Thérèse do, £25; Terrebonne do, £25; St. Timothée do, £40; St. Thomas, Montmagny, do, £67; St. Thomas de Pierreville do, £45; Varennes do, £40; Yamachiche do, £45; Youville do, £45.

ECOLES MODELES.—Colonial Church and School Society, Montréal, £320; Ecole Nationale, Québec, £111; Ecole Nationale, Montréal, £111; Soc. d'Education à Québec, £250; British Canadian School of Montréal, £200; British Canadian School of Quebec, £200; Soc. d'Education à Trois-Rivières, £125; St. Andrews School, Québec, £100; British American School Society at Sherbrooke, £80; Ecole des filles Lorette, £37; Ecole de garçons, Lorette, £62; à la même £25; Ecole de St. Régis, £30; Malbaie, £45; St. Eustache de Stanfold, £15; Ecole de Caughnawaga, £50; Ecole de St. François, £50; Infant school, *Upper town Quebec*, £55; Infant school *Lower town Quebec*, £50; British American Presbyterian school of Montréal, £100; Ecole de St. Jacques de Montréal, £200; Ecole Modèle de Deschambault, Portneuf, £45; St. Constant, Laprairie, £35; St. Jacques le Mineur do, £35; St. Liguori, Montcalm, £35; Sommerset, Mégantic, £45; Pointe Claire, Jacques Cartier, £45; St. Philippe, Laprairie, £20; Lachine, Jacques Cartier, £20; Côtes des Neiges, Hochelaga, £20; St. François Xavier de Batiscan, Champlain, £20; St. Norbert d'Arthabaska, Arthabaska, £20; L'Avenir, Drummond, £20; St. Antoine de Tilly, Lotbinière, £20; Rivière des Prairies, Hochelaga, £20; Isle aux Coudres Charlevoix, £20; St. Edouard, Napierville, 20*l*; Ste. Philomène, Châteauguay, 20*l*; St. François du Lac, Yamaska, 20*l*; Laprairie, Laprairie, 20*l*; Bedford, Missisquoi, 45*l*; Dissidents de Coteau Landing, Soulanges, 15*l*; Dissidents de Chicoutimi, Chicoutimi, 15*l*; Buckingham, Ottawa, 15*l*; St. François de Sales, Laval, 20*l*; Roxton, Shefford, 20*l*; St. Simon, Bagot, 20*l*; Lacolle, St. Jean, 20*l*; Coteau St. Louis, Hochelaga, 20*l*; St. Michel de la Pigeonnière, Napierville, 20*l*; Pointe du Lac, St. Maurice, 20*l*; Châteauguay, Châteauguay, 20*l*; Rivière du Loup, Maskinongé, 20*l*; Ste. Anne de Lapérade, Champlain, 20*l*; St. Joseph de la Pointe Lévi, Lévi, 20*l*; St. Hilaire de Rouville, 20*l*; St. Isidore, Laprairie, 20*l*; Ste. Geneviève de Batiscan, Champlain, 20*l*.

La subvention supplémentaire aux municipalités pauvres est distribuée comme suit:

Comté d'Arthabaska: Aston, £10; Tingwick, £10; St. Christophe, £15; St. Norbert, £10; Stanfold, £10; Warwick, £10; Warwick dissidents £10; Comté de Bonaventure: New Richmond, £10; Port Daniel, £10; Nouvelle, £10; Comté de Beauce: Lambton, £15; St. Frédéric, £15; St. Ephrem, £10; St. Victor, £10. Comté de Berthier: St. Norbert, £10. Comté de Bagot: Sorabia, £10; Acton, £14. Comté de Chicoutimi: Latérière, £10; Bagotville, £10 Bagot, £10. Comté de Compton: Clifton, £10; Bury, £15; Winslow, £20. Comté de Chambly: Chambly Diss., £5. Comté de Charlevoix: Petite Rivière, £10; St. Filèle, £10. Dorchester: Frampton, £10. Comté des Deux-Montagnes: St Colomban, £10; St. Jérôme, No. 4, 20*l*; St. Eustache Diss, 5*l*. Comté de Drummond: Durham No. 2, 15*l*; Durham, No. 1, Diss., 10*l*; Wickham, 10*l*. Comté de Gaspé: Newport, 10*l*; Fox et Griffin Cove, 10*l*; Cap Rosier, 10*l*; Ile Bonaventure, 10*l*. Comté d'Hochelaga: Côte Visitation, 20. Comté d'Islet: St Cyrille, 15*l*. Comté de Kamouraska: Ixworth, 10*l*; St. Alexandre, 10*l*. Comté de Lévi: St. Romuald, 15*l*. Comté de Lotbinière: Ste. Apollinaire, 15*l*; St. Flavien, 10*l*; St. Gilles, 15*l*; Ste. Agathe, 15*l*. Comte de Montmagny: Berthier, 15*l*. Comté de Montmorency: St. Féréol, 15*l*. Comté de Maskinongé: St. Isidore, 15*l*. Comté de Montcalm: Kilkenny, 10*l*. Ste. Julienne, 20*l*. Comté de Nicolet: Ste. Gertrude, 15*l*; St Pierre Célestin, 20*l*; Blanford, 10*l*. Comté d'Ottawa: Lochaber, 15*l*; St. André Avelin, 20*l*; Fardley, 20*l*; Portland, 20*l*. Comté de Portneuf: St. Basile, 15*l*. Comté de Pontiac: Sheen et Chichester, 20*l*; Mansfield, 20*l*. Comté de Québec: St. Dunstan, Diss. 10. Comté de Rimouski: Lepage, 15*l*; Matane, 20*l*. Comté de Richmond: Orford, 15*l*. Comté de Stanstead: Barford, 15*l*. Comté de Shefford, Roxton, 20*l*; Stukeley, 17*l*; Granby. Diss. 17*l*; Shefford, Diss. 10*l*. Comté de St. Maurice: St. Sévère, 15*l*; Pointe du Lac, 15*l*. Comté de Témiscouata: St. Eloi, 15*l*. Comté de Wolfe: Wotton, 20*l*.

Nous accusons réception d'une lettre par laquelle M. le Surintendant de l'Education du Bas-Canada nous invite à assister, mardi, le 3 de mars prochain, à l'inauguration des Ecoles Normales, McGill et Jacques Cartier. Nous offrons, à cette occasion, nos remerciments à M. le Surintendant.

NOUVELLES DIVERSES.

IMMIGRATION.—Il est question en Angleterre et en Irlande d'envoyer au Canada un grand nombre de pauvres gens, qui sont un fardeau pour les grands propriétaires. Nous espérons que le Gouvernement Canadien veillera à ce que cette immigration de mendiants ne devienne pas une calamité pour cette Province.

M. CHINIQUY.—On nous prie de reproduire du *National* la lettre suivante:

" St.-Roch des Aulnais, 5 février 1857.

Monsieur,

" J'ai été très surpris de voir reproduire par le *National* une adresse envoyée par quelques citoyens de St.-Roch à M. Chiniquy, au commencement de novembre dernier. Nous n'avons nullement autorisé M. Chiniquy à publier cette adresse et nous ne l'aurions pas signée après la publication de sa lettre à son Evêque. Publiée sous les circonstances actuelles, elle n'est aucunement l'expression de nos sentiments.

" J'ai l'honneur d'être,

" Votre, etc.,

" P. A. Dionne."

P. S. Vous pouvez faire tel usage qu'il vous plaira de cette lettre.

P. A. D.

APPRENTI.—Un nommé Patrick Nolan a été condamné par le Recorder à deux jours de prison pour s'être absenté sans permission de la maison de son maître et s'être montré paresseux et rebelle.

DESASTRE.—Nous lisons dans le *Journal de Québec*: "Nos confrères nous apprennent que la neige de Montréal et de Toronto s'était elle aussi, mise à fondre comme celle de Québec, et que l'Yamaska a pris occasion de ce dégel pour faire le terrible. Dimanche, il roulait avec bruit de gros flots mêlés de glaces qui ont quelque peu endommagé deux des ponts de péage de M. L'Heureux, ainsi que la chaussée du moulin de M. Joly et principalement le pont du Grand Tronc en voie de construction. L'administration perd par cet accident environ $3,000, et quant à M. L'Heureux, il est très-malheureux."

ÉLECTIONS MUNICIPALES.—A Montréal, les élections ont dû commencer ce matin par la nomination des candidats. Si un candidat n'a pas d'opposition, il sera déclaré élu de suite. Nos confrères s'attendent à peu d'opposition. Ils annoncent la réélection du Maire actuel, M. Starnes, comme certaine.

ACCUSÉ DE MEURTRE.—Le *Herald*, de Montréal, dit que M. B. Delisle a emprisonné, mardi, John Germain Weatherwax, accusé de meurtre. Le prisonnier a été livré aux autorités canadiennes par celles de l'Etat de New-York, en vertu du traité Ashburton.

MAIRE DE MONTRÉAL.—M Starnes a été réélu maire de Montréal.

BOIS.—On croit, dit l'*Enquirer* des Trois-Rivières, que les exploitants de bois, dans la Vallée du St. Maurice, conduiront au marché, ce printemps, deux fois autant de bois qu'ils en ont conduit l'an dernier; ce bois sera aussi de meilleure qualité.

BAR.—L'*Enquirer* des Trois-Rivières dit que samedi dernier on a pris, au-dessus de la ville, un bar pesant 25 livres.

J. H. CAMERON.—Le *Colonist* de Toronto, du 11, dit que l'honorable Hillyard Cameron y est de retour d'Europe depuis plus de huit jours.

INCENDIAIRES.—Lundi dernier, dit le *Spectator* d'Hamilton, on a essayé d'incendier les étables de l'Hôtel Norton. La police n'a pu s'emparer de l'incendiaire.

MAIRE.—M. W. Weller vient d'être élu Maire de Cobourg, en remplacement de M. E. Boulton, qui s'est démis de cette charge.

LES SIOUX.—Un corps nombreux de Sioux était en marche, disent les journaux de St. Louis, pour attaquer le Fort de Bent, au secours duquel on a envoyé des troupes américaines.

SÉNAT DES ÉTATS-UNIS.—Le 9 du courant, le Sénat des Etats-Unis a ordonné qu'il lui soit fait rapport sur l'utilité d'approprier une somme qui n'excèdera pas $50,000 à l'étude de la Rivière La Plata, et de ses tributaires. On sait toute l'importance commerciale qu'a le pays arrosé par cette grande rivière.

LES FLEUVES ET RIVIÈRES DE L'OUEST.—On écrit de St. Louis que, le 9 du courant, les eaux du fleuve avaient atteint un niveau extraordinairement élevé, la différence du niveau en 24 heures étant de dix-huit pieds. L'Illinois s'est aussi élevé de douze à treize pieds; on craignait un semblable gonflement dans le Haut Mississipi.

CHICAGO.—Il y a eu une tempête à Chicago ces jours derniers et un gonflement des eaux. Les chemins de fer ont beaucoup souffert de cette inondation.

(Pour toutes les nouvelles non signées,)

A. GARNEAU.

FAITS DIVERS.

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE DANS LE DECCAN.—*L'Alliance littéraire*, journal hebdomadaire anglais et français, récemment fondé par M. Albert Le Roy, annonce comme prochaine, d'après les journaux indiens, une exposition de l'industrie dans la capitale du *Deccan*, à Hyderabad, et suppose qu'elle a été proposée par le Résident anglais à la cour du Nizam.

Voici donc une exposition dans une ville dont la plupart des français ignorent le nom. Le dictionnaire de M. Bouillet donne 50 millions d'habitants au Deccan.

LA COLLECTION DE POIRIERS DU JARDIN DES PLANTES compte maintenant 350 variétés de poires de table. Lorsque cette collection, commencée par les Chartreux, fut transportée du couvent de ces religieux au Jardin des Plantes, elle ne comportait que 150 variétés.

LE PROGRES DE L'AUSTRALIE.—On lit dans le même journal:

Au dernier recensement fait en Australie, les *Nouvelles Galles du sud* ne contenaient que 251,000 habitants; Victoria que 273,000; la province de *South Australia*, 92,000; *Tasmania* (Terre de Van-Diemen) que 69,000. La population tout entière ne monte pas encore à 850,000 habitants, et déjà sur toute la surface du globe, il n'y a pas un pays qui, avec une population si petite, fasse des transactions commerciales aussi importantes. L'année dernière, par exemple, l'exportation de Victoria s'est élevée à près de 12 millions de livres (environ 170 millions de francs).

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. le premier président Delangle.

Audience du 17 janvier.

(Pris de la *Gazette des Tribunaux*.)

AFFAIRE VERGER.

Il y a quinze jours aujourd'hui, Mgr Sibour, archevêque de Paris, tombait sous les coups d'un assassin dans l'église Saint-Etienne-du-Mont. La nouvelle de ce crime épouvantable se répandit dans Paris avec la rapidité de l'éclair, frappant tous les esprits d'une douloureuse consternation, l'horreur inspirée par ce crime était augmentée par le lieu même et par les circonstances dans lesquelles il avait été commis, et surtout par la qualité de son auteur. L'assassin était un prêtre! un prêtre interdit, il est vrai, de ses saintes fonctions, par l'autorité de ses supérieurs. C'était Jean-Louis Verger, l'accusé traduit aujourd'hui devant le jury.

La justice a voulu que le jugement suivît de près le crime, et, pour l'examen de ce forfait exceptionnel, elle a voulu donner aux débats une solennité inusitée. C'est dans ce double but que l'instruction a été suivie sans désemparer, tout en observant les délais rigoureusement fixés par la loi, et que les débats sont présidés par M. le premier président Delangle, aux termes de l'art. 16 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation judiciaire.

M. le procureur-général Vaïsse occupe le siége du ministère public et doit soutenir l'accusation. Il a près de lui M. l'avocat-général Barbier, qui est chargé du service des assises de la présente session.

M. Lot, greffier en chef de la Cour, tient la plume. Il est assisté de M. Commerson, l'un des greffiers des assises.

Ce matin, dès sept heures, une double rangée de curieux impatients attendait à gauche du grand escalier de la Cour d'assises l'ouverture des portes qui ne devait avoir lieu qu'à neuf heures.

Quand les portes ont été ouvertes, le public a pénétré dans la salle, avec ordre, grâce aux mesures prises par l'autorité. M. le premier président avait voulu que plusieurs banquettes fussent réservées aux avocats en robe.

A partir de neuf heures, la salle s'est peu à peu remplie, sans tumulte, avec l'ordre le plus parfait.

Derrière la Cour, plusieurs banquettes étaient destinées à MM. les magistrats de la Cour de cassation, de la Cour impériale de Paris et du Tribunal de première instance, qui sont venus, en aussi grand nombre que le permettaient les nécessités du service, assister à ces émouvants débats.

Dans l'hémicycle de la Cour, à la place où se trouve d'ordinaire la table des pièces à conviction, remplacée aujourd'hui par une très petite table, on a disposé une double rangée de chaises destinées, dit-on, aux membres des ambassades et aux légations étrangères, qui ont fait demander des billets pour assister aux débats.

On ne voit dans l'auditoire qu'un très petit nombre de dames.

Jamais peut-être la Cour d'assises n'a réuni un aussi grand concours de spectateurs, et cependant c'est avec un ordre parfait que chacun a pu prendre place, car M. le premier président a donné des ordres pour que chaque billet d'entrée indiquât la place à occuper.

Le fond de l'auditoire a été, comme à l'ordinaire, réservé au public non muni de billets.

A dix heures un quart tous les jurés entrent dans la chambre du conseil, où il est procédé au tirage du jury qui doit connaître de l'affaire.

Dix minutes après l'accusé est introduit.

Son apparition sur le banc des assises a lieu au milieu d'un profond silence. Tous les yeux se portent avidement sur lui.

Verger est de taille ordinaire. Sa figure a une expression fort énergique. Ses traits sont réguliers, ses cheveux châtains foncé et divisés par une raie sur le côté gauche de la tête. Verger porte une redingote noire, un gilet noir et pantalon gris; il a une cravate noire, sans col de chemise, comme en portent d'ordinaire les ecclésiastiques en habit de ville.

En arrivant sur le banc il est d'une grande pâleur. Ses yeux vifs et noirs se portent autour de lui avec une grande mobilité qui paraît indiquer plus de curiosité que de préoccupation. Il se renseigne auprès du gendarme assis à sa gauche sur la disposition de la salle; il se fait indiquer la place des magistrats de la Cour, celle de l'avocat général, celle du greffier, et le gendarme, sur sa demande, lui montre la tribune des journalistes.

Ces renseignements pris, il paraît plus assuré. Son teint s'anime peu à peu.

Pendant le temps assez long qui s'écoule avant que les jurés qui ne sont pas dans l'affaire soient placés, l'accusé s'entretient avec M. Nogent Saint-Laurens, son défenseur.

Il paraît se remettre tout à fait des premières émotions qu'il avait éprouvées.

A dix heures et demie, la Cour entre en séance.

M. le président: L'audience est ouverte. Accusé, levez-vous.

L'accusé se lève.

M. le président: Accusé, comment vous nommez vous?

L'accusé, d'une voix ferme: Je me nomme Jean-Louis Verger.

D. Quel âge avez-vous? — R. J'ai trente ans.

D. Quel est votre état? — R. Je suis ecclésiastique.

D. Où demeuriez-vous lors de votre arrestation? — R. En dernier lieu chez mon frère, rue de Seine, 56.

D. Où êtes-vous né? — R. A Neuilly-sur-Seine.

M. le greffier Lot donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. Ce dernier document est ainsi conçu.

" Le samedi 3 janvier 1857, l'église de St-Etienne-du-Mont, à Paris, a été souillée par un crime odieux. Un prélat, que ses qualités personnelles, non moins que son caractère auguste, semblaient devoir protéger contre tout sentiment de haine ou de vengeance, Mgr Sibour, archevêque de Paris, est tombé sous le couteau d'un assassin, dans ses habits pontificaux, au milieu d'une cérémonie religieuse. L'auteur de ce crime est un prêtre indigne trop justement frappé d'interdiction. Pour immoler sa victime, il s'est levé au sein de la foule agenouillée, où lui-même se tenait caché dans l'attitude de l'humilité et de la prière.

" On célébrait à Saint-Etienne-du-Mont une solennité consacrée à la sainte patrone de Paris. L'archevêque s'y était rendu pour présider la cérémonie. Arrivé entre trois heures et trois heures et demie, il vint d'abord se placer dans le banc d'œuvre pour assister au sermon. Quand le sermon fut terminé, il se rendit à la sacristie pour se revêtir de ses ornements pontificaux, puis il monta au maître-autel suivi de tout le clergé.

" La procession commença, elle était conduite par l'archevêque. Après avoir fait le tour de l'église, monseigneur se disposait à rentrer dans la nef par la barrière placée au-dessous de l'orgue, près la grande porte d'entrée. Là se trouvait,

FEUILLETON

Du Commerce et de l'Industrie.

MARCHÉ DE QUÉBEC.

(12 Février 1857.

PRIX EN GROS:

	S.	D.		S.	D.
Meilleure farine de choix,	38	0			
Farine extra fine	36	6			
" fine, No. 1,	34	0	à	34	6
" " No. 2,					
" " No. 3.					
Lard salé, (*mess*)	120	0			
" " (*thin mess*)	110	0			
" " (*prime*)	100	0			
Bœuf salé, (*prime mess*)	70	0			
" " (*prime*)	55	0			
Beurre,	1	0			
Morue verte	13	0	à	16	0
Hareng,	30	0			

Les prix ci-dessus paraissent fermes.

Le lard (*mess*) est en requisition.—les acheteurs sont assez nombreux.

PRIX DU MARCHÉ AUX PROVISIONS, DÉTAIL:

Morue fraîche la lb	0	3½			
Poisson de St. Pierre (Haddock),	0	4			
Oies, la couple	6	6			
Dindes "	14	0	à	15	6
Poulets "	3	6	à	3	9
Œufs, la douzaine	1	8			
Lard la livre	0	7			
Bœuf "	0	6	à	0	7
Mouton "	0	6			

JOHN McDONGALL,
Courtier.

BANQUE ZIMMERMANN.

En suivant les nouvelles commerciales du Haut-Canada, nous avons remarqué que l'on multiplie les attaques contre la banque Zimmermann. D'après tout ce que nous voyons il nous apparaît clairement que depuis quelque temps il s'est formé une ligue contre cette institution. Pour nous, nous croyons que puisque cette banque a pu résister depuis assez longtemps à un complot de cette sorte, c'est qu'elle est assise sur une bonne base.

ÉTAT DES MARCHÉS AUX ALCALIS ET AUX FARINES.

Montréal, 9 février.

	Potasse.	Perlasse.
En magasin lors du dernier rapport	1,182	812
Reçu depuis	195	85
	1,377	897
Vendu depuis	96	28
En magasin, le 6 février 1857, à 7h. P. M.	1281	869

Signé, DYDE ET MAJOR,
Inspecteurs.

Inspection des farines:

553 barils extra fine.
753 " " " supérieure.
1,120 " fine,
101 " " (*unbrandable.*)
37 " " No. 2.
3 " bonne.

2,567 total.

WILLIAM WATSON.

Montréal, 7 février 1857.

COMMERCE DES LACS.—Nous empruntons à la *Gazette de Québec* les renseignements suivants:—La valeur totale représentant le mouvement commercial des grands lacs de l'Ouest n'avait été que de $65,000,000 en 1841, tandis que pour l'année 1856 cette valeur a atteint le chiffre de $608,310,320. Voici un tableau montrant comment se décompose toute cette somme, moins $12,260,000, entre les différents ports principaux. (Remarquons que nous ne parlons ici que des Etats-Unis):

Buffalo	$303,023,000	Milwaukie	$35,000,000
Chicago,	223,298,000	Maumee	94,197,000
Cleveland	162,135,640	Sandusky	59,965,000
Détroit	140,000,000	Oswego	147,385,000

Russie.

Expéditions de marchandises du gouvernement de Smolensk à Riga et à Saint-Pétersbourg.

Le gouvernement de Smolensk est l'un des plus peuplés et des plus fertiles de la Russie. Il compte 1,138,000 habitants et renferme 2,109,000 dessiatines (2,294,250 hectares) de terres arables. L'exportation de ses produits est d'autant plus facile qu'il communique avec la mer Noir par le Dniéper, avec Riga par la Casplia et la Dunt, et avec Saint-Pétersbourg par le Gjal et la Vazouza.

Les expéditions de ce gouvernement pour Riga, effectuées par la ville et le district de Bélo, ainsi que par la ville de Péretcha, ont dépassé, pendant la saison de navigation de 1856, 5,229,000 roubles argent, soit près de 21 millions de francs, et les envois pour Saint-Pétersbourg, 270,000 roubles, soit 1,080,000 fr.

Dans l'ensemble des envois faits à ces deux destinations le seigle figure pour 83,765 tchetwerts, l'avoine pour 191,546, et la graine de lin pour 236,920; le suif pour 151,000, le lin pour 120,430, et le chanvre avec les étoupes pour 1,145,000 pouds.

Industries du gouvernement de Kharkof.—On comptait en 1856 dans ce gouvernement, d'après la *Gazette russe du commerce*, 443 usines, fabriques et autres établissements industriels, dont la production annuelle était évaluée à 3,223,278 roubles argent, ou 12,893,112 francs en total.

Il faut mentionner, comme les plus importants, les distilleries d'eau-de-vie, au nombre de 156 (production 923,632 roubles), 4 établissements pour le lavage des laines (production, 540,000 roubles, 50 fabriques de sucre de betterave (production, 578,000 roubles). 62 salpétrières (production, 275,284 roubles). 7 manufactures de draps (production, 161,534 roubles), des fabriques de chandelles et de savon, des fonderies de cuivre, des brasseries, etc.

Foires de Russie.—A la liste des foires de l'espèce dont on a déjà fait connaître les plus importantes, il faut ajouter les suivantes, comme jouant un rôle assez considérable dans le commerce de l'intérieur des gouvernements de leur ressort:

1o La foire de *Verkhné-Oudinsk*, qui se tient du 27 janvier au 13 février (style grégorien). Le montant des apports de marchandises en 1856 y a été de 626,000 roubles (3); elles consistent; principalement en tissus de coton et en métaux ouvrés; le chiffre des ventes s'est élevé à 315,000 roubles.

2o La foire de Saint-Pierre et Saint-Paul à *Penza* (6 juillet). Les apports ont été de 376,250 roubles, les ventes de 45,350 seulement.

3o La foire de Saint-Pierre et Saint-Paul à Beschenowitz, bourg du district de Lepelsk, dans le gouvernement de Vitepsk. Elle se tient du 18 juillet au 8 août. Apports, 403,450 roubles; ventes, 159,650.

4o La foire de la Trinité (mois de juin) à *Karsonne*, dans le gouvernement de Simbirsk. Apports, 372,600 roubles; ventes, 274,000.

L'intérêt principal de toutes ces foires réside dans les transactions sur des produits tant étrangers qu'indigènes destinés immédiatement pour la consommation intérieure.—(*Annales du commerce extérieur.*)

Prix de revient de 1,500 fr. de rente 3 0/0 dans les divers Etats de l'Europe.

Noms des Etats.	Montant de la rente.	Capital nécessaire pour l'acheter.
Angleterre	1,500 fr.	47,000 fr.
France	1,500	44,000
Hollande	1,500	37,000
Belgique	1,500	35,000
Autriche	1,500	31,000
Piémont	1,500	27,500
Espagne (dette extérieure)	1,500	19,280

(Extrait de la *Presse*.)

NOUVELLES COMMERCIALES

La ligne *Swordfish* est arrivé à Portland mardi dernier venant de Cuba, après une traversée de douze jours. Ce navire apporte un chargement de sucre nouveau, consigné à M. Joseph Tiffin de Montréal.

—Les marchandises apportées par le Grand Tronc de Portland en destination de Longueuil sont en si grande quantité que la compagnie a cru devoir ordonner de refuser tout envoi pour une semaine, afin de donner le temps de vider les gares.

Cuivre.—Le cuivre a augmenté de 8 par cent de valeur en Angleterre durant la dernière semaine, ce qui constitue une hausse totale de 25 par cent depuis six semaines. Avis aux actionnaires des compagnies pour l'exportation du cuivre canadien. En conséquence de ce renchérissement graduel depuis quelques années, on rencontre maintenant bien peu de navires chevillés en cuivre; pour cause additionnelle de cet état de choses on peut pour le moment ajouter les prix réduits qu'obtiennent les constructeurs de navires.

à la première chaise du troisième rang à droite, un homme vêtu d'un paletot ; c'était l'accusé Verger. Sur le passage du prélat, les fidèles s'agenouillaient pour recevoir sa bénédiction. Verger se mit à genoux. En entrant dans la nef, l'archevêque avait donné la bénédiction aux premières personnes placées à sa gauche, il se retournait vers sa droite, et l'accusé se retrouvait ainsi placé sous la main qui allait le frapper. Tout à coup, avec la rapidité de l'éclair, Verger se relève, et dégageant sa main droite, qu'il avait tenue cachée sous son paletot, il s'élance sur l'archevêque, et lui porte, dans la région du cœur, un coup terrible avec un long couteau catalan dont il était armé. Les prêtres placés derrière le prélat avaient eu à peine le temps de voir ce qui venait de se passer ; ils crurent d'abord que l'archevêque avait été atteint seulement d'un coup porté avec la main ; mais aussitot la foule consternée put apperecevoir l'assassin qui sans chercher à fuir, et comme pour se glorifier de sa détestable action, agitait en l'air son couteau ensanglanté en criant : *A bas la déesse !* il a expliqué depuis que, par ces paroles étranges, il entendait faire allusion à la fête établie de l'Immaculée-Conception et à la confrérie des génovéfins. Sous la violence du coup qui l'avait frappé, Mgr Sibour avait fait deux ou trois pas en arrière, sans cesser de tenir sa crosse archiépiscopale, mais bientôt il s'affaissa sur lui-même, et tomba entre les bras des prêtres qui l'assistaient. Un d'entre eux l'entendit distinctement prononcer ces mots : " Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! " puis quelques paroles encore ; mais sa voix était déjà brisée, et le témoin qui dépose de ce fait n'a pu distinguer s'il avait dit : *Quel malheur !* ou bien : *Le malheureux !*

" La blessure n'était pas seulement mortelle ; elle a été en quelque sorte foudroyante. Transporté d'abord à la sacristie, puis au presbytère de M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, la noble victime n'a pas tardé a rendre le dernier soupir.

" L'assassin, arrêté a l'instant même par des sergents de ville, a été conduit a la mairie du 15e arrondissement, où ont eu lieu ses premiers interrogatoires.

" Il faut renoncer à peindre la stupeur et l'effroi qui se sont emparés de toutes les personnes présentes a ce moment dans l'intérieur de l'église. La consternation n'a pas été moins grande au dehors, où la fatale nouvelle s'est répandue avec une rapidité. Partout l'impression a été la même ; on voulait croire que le crime qui venait de choisir une victime à la fois si grande et si douce ne pouvait être que l'œuvre d'un homme atteint de démence. Ce qui va suivre montrera s'il est possible de conserver même cette illusion.

" L'accusé Verger est né à Neuilly-sur-Seine, le 29 août 1826. Le 1er avril 1841, à l'âge de quatorze ans, il a été admis, grâce à la générosité de Mme la supérieure des Sœurs de Neuilly, au petit séminaire de la rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les registres de cette maison constatent qu'il en a été congédié en 1844, *pour faute où la probité était compromise.*

" Après avoir passé quelques années encore dans une institution particulière, il est entré au grand séminaire de Meaux. Ordonné prêtre à vingt-trois ans, il a d'abord été desservant dans plusieurs paroisses rurales du diocèse de Meaux. Mais cette position honorable et modeste ne pouvait suffire à l'orgueil et à l'ambition qui, dès cette époque, forment les principaux traits de son caractère. En 1852, Verger vint à Paris, où il se croyait appelé à une destinée plus brillante. Il obtint une permission temporaire pour y célébrer la messe ; puis, sur la recommandation qui l'avait déjà protégé en 1841, M. l'abbé Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, consentit à l'attacher à son église en qualité de prêtre habitué.

" L'accusé a passé près de trois années à Saint-Germain-l'Auxerrois. En y entrant, il était chargé de dettes. M. l'abbé Legrand lui remit une somme de 800 fr. pour se libérer ; il poussa même la bienveillance jusqu'a lui donner une chambre dans son presbytère. Verger accepta les bienfaits du respectable curé, mais plus tard, trompé dans ses espérances exagérées qu'il avait fondées sur ce patronage, il osa diriger contre son bienfaiteur d'abominables calomnies.

" Au mois d'août 1855, l'autorité diocésaine lui ayant retiré ses pouvoirs, l'accusé dut quitter la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois ; il passa sept mois encore à Paris, fatiguant l'archevêque et le parquet de ses plaintes calomnieuses contre M. l'abbé Legrand, et adressant à ce dernier lui-même des lettres où il le menace du scandale s'il ne lui rouvre son église avec un traitement dont le chiffre est fixé par lui-même à 2,300 fr. Enfin, par compassion pour sa misère, Mgr. Sibour voulut bien intercéder en sa faveur auprès de l'évêque de Meaux qui n'avait pas cessé d'être son supérieur ecclésiastique. Une lettre de Mgr. de Meaux, qui est jointe au dossier de la procédure, et qui porte la date du 10 février 1856, atteste que c'est sur le désir exprimé au nom de l'archevêque de Paris que Verger a été rappelé dans ce diocèse. Le 12 mars suivant, il a été nommé desservant de la paroisse de Téris.

" Mais de nouveaux scandales ne devaient pas tarder à attirer sur lui des rigueurs nouvelles.

" Au commencement de décembre 1856, Mgr. l'évêque de Meaux dut prononcer l'interdiction de l'accusé. Cette mesure lui fut annoncée par une lettre du 12 décembre où respire encore un reste de bienveillance. Une autre lettre, également jointe au dossier, de Mgr. l'évêque de Meaux à l'archevêque de Paris, fait connaître que trois motifs ont concouru à faire prononcer l'interdiction :

" 1o La rédaction d'un libelle injurieux contre un arrêt de la Cour d'assises de Melun ;

" 2o Des prédications faites par Verger dans la paroisse confiée à ses soins contre le dogme de l'Immaculée-Conception ;

" 3o Enfin la découverte d'un écrit intitulé *Testament*, rempli de diatribes violentes contre les dogmes de la religion, contre l'autorité ecclésiastique.

" Verger paraît avoir quitté Téris pour se rendre à Paris le 25 décembre 1856. Il prétend y être venu pour demander à l'archevêque métropolitain la levée de l'interdiction prononcée contre lui par Mgr. l'évêque de Meaux.

" Il ajoute que la pensée de se venger par un crime s'est emparée de son esprit dès le 26 décembre, jour où un témoin qui était en relations avec l'archevêque lui a dit que Mgr. Sibour ne lèverait pas l'interdiction et ne consentirait même point à l'entendre. Le témoin signalé est M. Legentil ; il a été entendu dans l'information. Il résulte de son témoignage qu'il a exprimé à l'accusé son opinion personnelle sur le juste fondement de l'interdiction prononcée : il n'en résulte nullement qu'il lui ait dit que l'archevêque l'avait condamné et refuserait de l'entendre.

" Quoiqu'il en soit, Verger lui-même déclare qu'à partir de ce moment il a nourri dans son cœur le projet d'une atroce vengeance. Les idées d'assassinat lui étaient au surplus familières. Il a raconté dans un de ses interrogatoires que l'année dernière, après son renvoi de la paroisse St. Germain-l'Auxerrois, il avait acheté une hache avec laquelle il avait eu tour a tour l'intention de frapper l'archevêque et M. l'abbé Legrand. Cette fois il était muni d'une arme terrible, le long couteau catalan dont il a fait un si fatal usage et qu'il avait acheté, dit-il, moins de deux mois auparavant pour sa défense personnelle.

" Cependant la mort de l'archevêque était résolue ; Verger a accompli son exécrable dessein et il en a rappelé lui-même les détails avec un calme qui annonce à la fois la volonté la plus réfléchie et la perversité la plus cruelle. Il prend soin, dans ses interrogatoires, de déclarer qu'il *était bien maître de lui et qu'il savait bien ce qu'il faisait.* Il en donne la preuve en racontant que le jour de Noël, étant allé entendre à l'église Saint-Séverin un sermon du curé de cette paroisse, il y est retourné le soir à l'heure de Vêpres et a fait remettre à M. le curé un résumé de son sermon du matin avec des observations critiques que ce sermon lui avait inspirées.

" Le 3 janvier, jour du crime, Verger s'est rendu vers deux heures de l'après-midi à l'église Saint-Etienne-du-Mont, emportant avec lui son couteau catalan. Il est allé d'abord consulter le tableau des cérémonies du jour, puis il s'est placé près du banc d'œuvre, avec l'idée de frapper l'archevêque au moment où il y entrerait pour entendre le sermon. Mais bientôt, réfléchissant que plusieurs ecclésiastiques attachés à la paroisse avaient été ses condisciples, et pourraient, en le reconnaissant, nuire à l'exécution de ses desseins, il quitta les abords du banc d'œuvre, et alla se placer dans la nef à l'endroit qui a été précédemment indiqué. Il y était déjà au moment où l'archevêque est arrivé ; il y est resté pendant toute la cérémonie ; enfin à l'approche du moment fatal, il a pu ouvrir le couteau homicide en le cachant à tous les yeux, jusqu'à ce que la victime vint s'offrir elle-même à sa fureur. " *Je n'ai pas frappé une seconde fois,* a dit encore l'accusé, *car j'avais la certitude que mon premier coup avait porté.*"

" Si, en présence de ces faits et de ce langage, quelque doute pouvait exister encore sur l'intention longuement préméditée qui a dirigé le bras de l'assassin et sur la responsabilité pénale qui doit peser sur lui, quelques-unes des pièces saisies tant à Paris, chez son frère, où il résidait au *moment du crime*, que dans son domicile personnel à Paris, viendraient jeter sur ces questions le jour le plus éclatant et le plus lugubre à la fois.

" Le jour même de son crime, et en vue des conséquences qu'il savait y être attachées, Verger a écrit de sa main un testament par lequel il institue son frère son légataire universel, et une procuration contenant pour ce même frère plein pouvoir de toucher les mandats qui lui seraient adressés dans le courant de janvier 1857.

" A côté de ce témoignage d'une si parfaite tranquillité d'esprit, au moment de commettre un si grand crime, il faut placer une dernière preuve de la longue préparation dans laquelle l'accusé a mûri son détestable projet, l'abandonnant ou le reprenant tour à tour suivant que les choses étaient ou non au gré de ses désirs.

" Le 31 janvier 1856, Verger a tracé de sa main et signé de son nom un écrit qui a été retrouvé dans ses papiers. Ce jour avait sans doute été marqué par lui pour l'assassinat qui ne s'est accompli que près d'un an plus tard, car l'écrit dont il s'agit se terminait ainsi : " Seul j'ai prémédité, " j'ai mûri, j'ai porté le coup qui vient d'atteindre " l'archevêque de Paris."

" Interrogé à ce sujet par le magistrat instructeur, Verger a répondu : " Cette pièce a bien été " écrite par moi ; il est bien vrai que l'année der- " nière, alors que je me trouvais sans ressources, " par suite du retrait de mes pouvoirs, j'ai pris " la résolution de tuer Monseigneur. J'ai renoncé " à cette pensée lorsque j'ai eu l'espérance d'être " replacé dans le diocèse de Meaux. Elle m'est " revenue et je l'ai exécutée lorsque, par suite " de l'interdiction prononcée contre moi par Mgr " de Meaux, je me suis retrouvé dans le même " dénûment et qu'il m'a été dit que Mgr de Paris " ne voudrait ni me juger ni m'entendre.

" En conséquence, etc. "

On fait l'appel des témoins à charge ; ils sont au nombre de dix-huit. Trois témoins à décharge sont assignés par l'accusé.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ.

M. le président : Levez-vous.

L'accusé : J'aurais une observation à vous adresser et à MM. les jurés : si vous voulez me permettre de la faire, j'en serai très heureux.

Le président : Vous avez la parole.

L'accusé : Messieurs les jurés, il y a dix-neuf siecles, une parole fort grave a été adressée au monde par un homme qui était plus qu'un homme, c'était un homme-Dieu, par Jésus-Christ, qui a dit aux hommes : *Pax vobis, pax omnibus.* Un autre homme que vous aimez, que vous vénérez, que j'aime et que je vénère, a dit : " L'empire c'est la paix ! "

Il faut entendre le sens de ces mots...

M. le président : Ceci ressemble à une défense, et le moment n'est pas venu.

L'accusé : J'arrive à mon observation. Ces mots signifient l'empire du sabre ; c'est la guerre ! l'empire moral, c'est la paix.

Messieurs les jurés, M. le greffier a pu vous lire tout à son aise les détails du crime qui m'est reproché. Les membres du parquet ont eu tout le temps, toutes les facilités pour rassembler les charges dont on vient m'accabler ici, me noircir devant vous. Je n'ai pas eu la même facilité dans ma prison. Il m'a été impossible de préparer toutes mes armes. Cependant celles que j'ai préparées sont terribles, mais celles que j'avais rassemblées avant le delit qu'on appelle crime, sont formidables.

Ce sont, Messieurs, des lettres, des pièces dans lesquelles vous verrez quels sont mes ennemis : c'est-à-dire le pouvoir papal et l'inquisition.

Il y a dans ma défense un point capital sur lequel je veux appeler l'attention de l'honorable Cour et ce, MM. les jurés, c'est le point relatif à ma foi, car un prêtre sans foi n'est pas un prêtre. Sur ce point, j'ai besoin d'avoir mes lettres et mes papiers.

D'autre part, j'ai subi hier une violence morale en ce qui touche ma défense. J'ai présenté une liste de témoins : M. l'avocat-général ne m'a accordé qu'un témoin sur soixante que j'avais indiqués.

J'ai écrit immédiatement au ministre de la justice, afin qu'il ait à transmettre ma lettre à S. M. l'Empereur.

Je disais à S. Exc. le ministre de la justice :

" M. l'avocat-général, pour mon affaire, refusé de faire assigner les personnes dont je vous envoie les noms. Je vous prie de transmettre ma plainte à S. M. l'empereur pour que je sois autorisé à faire venir mes témoins. "

Maintenant, messieurs, je déclare que si je n'obtiens pas mes témoins, je refuserai de fait et de droit de répondre à vos questions. Si l'on me fait violence, je répondrai en maintenant mes protestations sur les entraves apportées à ma défense.

Ainsi, si mes témoins viennent, mais s'ils viennent tous, je parlerai ; s'il en manque un seul, je ne parlerai pas, et je dirai résolument à la justice : Justice humaine, la justice divine t'atteindra !

J'ai deux genres de preuves écrites et des preuves orales : on ne me laisse ni les unes ni les autres. Je prie donc l'honorable président de m'accorder une remise à huitaine pour que j'aie le temps de faire assigner mes témoins et de rassembler mes preuves.

M. le président : Il est important que MM. les jurés sachent précisément comment les faits se sont passés. L'accusé Verger s'était pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre de mise en accusation qui le renvoyait devant la Cour d'assises. Son pourvoi a été rejeté jeudi, et je suis allé le jour même voir l'accusé et lui annoncer ce rejet. Je lui ai demandé s'il avait le temps jusqu'au samedi de préparer sa défense, s'il avait besoin d'un temps plus long. Après quelque hésitation de la part de l'accusé, il a fini par accepter le débat pour aujourd'hui. Est-ce vrai ?

L'accusé : Il y a du vrai, il y a du faux dans cela. Vous m'avez dit que vous vouliez que ma défense fût complète, entière, libre, reposant sur les faits... et j'ai ajouté : " Et sur les circonstances qui ont amené ces faits. " Pour cela il me faut toutes mes lettres, lettres écrites par mes ennemis, les membres de l'inquisition.

M. le président : Il faut tout éclaircir. De quoi êtes-vous accusé ? D'assassinat sur la personne de Mgr l'archevêque de Paris. Vous demandez à faire entendre des témoins ; sur quoi ? Est-ce sur l'assassinat ? non.

Messieurs les jurés, l'accusé, au lieu de songer à se défendre, se pose en accusateur, en calomniateur. Est-ce que la justice pouvait lui permettre d'aller au delà et de se jeter dans le scandale ? Accusé, consultez votre honorable défenseur ; il vous dira lui-même qu'aller au delà de ce que nous permettons, on tombe dans l'abus.

L'accusé : J'ai reçu hier, à deux heures, l'autorisation de faire venir mes témoins, mais à mes frais. Le temps m'a manqué pour les faire assigner, et voici ce que m'a écrit hier mon défenseur. Il m'écrit qu'il n'a pas la liste de mes témoins, et que, l'eût-il, il n'a plus le temps de les assigner.

M. Nogent-Saint-Laurens : J'ai un mot à dire sur l'incident qui a été soulevé par l'accusé. Quand, pour remplir la mission d'office qu'on m'a confiée, j'ai vu l'accusé Verger, il m'a remis une longue liste de témoins qu'il voulait faire assigner. Je lui dis qu'il n'était pas probable que le ministère public les acceptât tous, qu'on ferait un choix ; mais je l'engageai à conserver sa liste, en lui disant que si, dans le cours des débats, la nécessité de l'audition de quelques témoins était évidente, M. le président les ferait entendre.

Hier soir, il m'a écrit, et j'ai dû lui répondre que le temps manquait à la Cour pour assigner les témoins qu'il demandait.

M. le procureur général : MM. les jurés, il ne faut pas donner à cet incident plus d'importance qu'il n'en comporte. Qui croira que le ministère public ait refusé à un accusé le droit de faire entendre des témoins utiles à sa défense ? Voici la liste des témoins demandés par l'accusé, avec des notes à la suite de chaque nom. Ce n'est pas une liste de témoins, c'est un libelle odieux...

L'accusé, avec violence : Lisez ! lisez !

M. le procureur général : C'est inutile.

L'accusé : avec plus de violence et se tournant vers le fond de l'auditoire : Lisez ! lisez !

M. le président : Accusé, taisez-vous.

L'accusé, avec véhémence et frappant sur le banc : Lisez ! lisez ! lisez ! lisez !

M. le président : Accusé, vous en avez appelé tout-à-l'heure à la parole du Christ ?

L'accusé : J'en appelle encore ; j'en appelle à sa justice, à sa bonté, à sa miséricorde.

M. le président : Vous avez fait un appel à la paix, à la concorde ?

L'accusé : Oui, j'ai fait un appel à la paix.

M. le président : Qu'elle soit donc dans votre cœur et sur vos lèvres !

M. le procureur général : Nous ne pouvions autoriser ces assignations, parce qu'après l'assassinat d'un vénérable archevêque par le couteau, nous ne pouvions pas autoriser un nouvel assassinat par la calomnie, à l'aide des témoins demandés par l'accusé.

Il n'y a pas lieu à accorder un délai, les délais de la loi ont été entiers. Sur 60 témoins, trois sont appelés ; cela suffit. Faire un pas de plus, ce serait sortir de toutes les limites.

L'accusé : Mais la défense n'est pas libre !

M. le président : Qu'entendez-vous par une défense libre ?

L'accusé : C'est la défense sans gendarmes, sans liens, avec la liberté morale. Je veux faire entendre des personnes au milieu desquelles ma vie s'est écoulée.

M. le président : Refusez-vous les débats ?

L'accusé : Non. Mes témoins !...

M. le président : En conséquence, vous allez répondre.

L'accusé : Je ne réponds que : Mes témoins ! mes témoins !

M. Nogent : Si la Cour veut m'accorder cinq minutes de conversation avec l'accusé, je vais l'engager à la modération, au calme ; je lui ferai comprendre que ses témoins seront entendus, si cela est nécessaire.

L'accusé : Honorable défenseur, je ne peux pas plus accorder à vous qu'à la Cour le sacrifice d'un seul témoin.

M. le président : Il va être statué en la chambre du conseil sur la demande en sursis.

La Cour se retire, et, quand elle reprend l'audience, M. le président prononce un arrêt par lequel :

" Considérant que les témoins sont en général assignés dans l'intérêt et pour les nécessité de la défense ;

"Qu'il résulte des noms indiqués et des *observations qui les accompagnent*, que leurs dépositions ne tendraient pas à disculper l'accusé des faits qui lui sont imputés, et n'établiraient pas sa moralité et son honorabilité ;

" Dit qu'il sera passé outre aux débats."

M. le président : Accusé, levez-vous et répondez.

L'accusé : Je refuse de répondre.

D.—Vous refusez le débat ?

R.—Je le refuse formellement.

M. le président : Qu'on fasse entrer le premier témoin.

AUDITION DES TÉMOINS.

M. le président : Faites entrer le premier témoin.

Le témoin Courmont, sergent de ville : Le 3 janvier, je rentrai chez moi, après avoir fait mon service, lorsque ma femme m'excita d'aller voir la cérémonie de Sainte-Geneviève, à Saint-Etienne-du-Mont. Je me suis placé au cinquième rang des chaises. L'accusé se trouvait au troisième ; Mgr. l'archevêque achevait la procession. Verger se précipita contre l'archevêque et le frappa d'un coup de poignard. Je l'entendis crier : " A bas la déesse ! " D'autres de mes camarades sont venus, nous l'avons arreté.

Verger. La déposition est exacte, seulement j'ai à me plaindre de l'autorité et des agents qu'elle emploie. J'ai été maltraité, horriblement maltraité. Après avoir frappé, je n'ai fait aucune résistance et j'ai présenté mon arme. Cependant j'ai été maltraité ; je porte la trace de ces mauvais traitements sur mon gilet. J'ai reçu des coups de poings et des coups de pieds dans la partie postérieure et ailleurs. Une arrestation pareille n'est pas morale.

M. le président : D'ordinaire, les sergents de ville remplissent leur devoir avec une grande modération ; en admettant que les agents qui vous ont arrêté aient montré quelque violence, le crime que vous veniez de commettre les excusait assez.

Cugot, huissier à l'église Saint-Etienne-du-Mont : Je me rappelle avoir vu l'accusé. Je ne l'ai pas vu frapper ; mais je l'ai entendu crier : " A bas la déesse ! " En disant cela, il se baissait comme pour voir par dessous le jubé une statue qu'il prenait pour celle de la sainte Vierge.

M. le procureur impérial. N'avez-vous pas vu l'accusé près du banc-d'œuvre avant les faits que vous venez de rapporter ?

Le témoin : Je ne pourrais pas l'affirmer ; mais je le crois.

Verger : Le témoignage est faux ou le témoin se trompe. Quand j'ai frappé, je faisais face à Monseigneur ; j'avais le dos tourné au chœur, et dès lors je ne pouvais voir par-dessous le jubé. Donc le témoignage est faux.

Marguerite Duchâtel, loueuse de chaises à Saint-Etienne-du-Mont : J'étais placée au bas de la nef, sur la gauche, pour faire ma recette ; un homme se tenait au troisième rang. La procession arrivait, Monseigneur, après avoir donné la bénédiction du côté gauche, la donnait du côté droit. J'ai vu l'homme frapper Monseigneur. J'ai cru d'abord qu'il avait frappé avec la main seulement ; mes yeux se sont portés sur l'assassin ; j'ai vu le couteau et je suis tombée sans connaissance. Quand je suis revenue à moi, on transportait l'archevêque.

Verger : Je dois dire, en passant, qu'il n'est pas permis de rien faire payer dans la maison de Dieu. J'ai donné dix centimes à madame ; je désire que cela profite au salut de son âme. Quant au moment où je suis entré dans les rangs de chaises, je puis le préciser : c'était à la fin des vêpres, pendant le *Magnificat*.

Le procureur général : Cela a peu d'intérêt pour le débat lui-même.

Pivault, coutelier : Le 11 du mois de décembre, un prêtre est entré dans ma boutique ; je lui ai vendu un couteau que je pourrais reconnaitre, car mon nom est gravé dessus. D'ailleurs, ce couteau est porté sur mon livre avec cette désignation ; " couteau à cornillon ;" je l'ai vendu 15 francs. J'ai vendu en même temps, à l'accusé, un canif de 2 fr. 50c Il m'a donné 20 francs, je lui ai rendu 2 fr. 50.

Le couteau est représenté au témoin et à l'accusé.

M. le président, à Verger : Vous reconnaissez ce couteau ? D'où provenait l'argent avec lequel vous l'avez payé ?

Verger : Avec de l'argent que j'avais de côté.

M. le président : N'aviez-vous pas reçu peu de temps auparavant de l'argent de monseigneur l'archevêque de Paris ?

Verger : Je n'ai rien reçu, monsieur le président. Cet argent provenait de la vente de mon mobilier.

M. l'abbé Hanich, curé de Saint-Séverin : Le jour de Noël, après vêpres, une lettre me fut remise par un inconnu dont je ne pourrais préciser ni la taille, ni la corpulence. Je crois cependant qu'il était de taille ordinaire et assez mince.

Verger : Regardez-moi, monsieur le curé.

Le témoin : Je n'ai pas assez fixé l'inconnu pour le reconnaitre. Je ne lus pas cette lettre immédiatement ; elle était assez volumineuse. Je l'ouvris plus tard et fut très surpris de certaines diatribes dirigées contre certaines parties d'un sermon que j'avais prononcé, relatives à la charité dont un pasteur doit, selon moi, faire toujours profession. La lettre était signée Verger, prêtre. J'avais remarqué, dans le cours de la lettre, une sorte de frénésie. Elle se terminait par l'expression de sentiments différents. Le lendemain, je devais célébrer une messe pour la réconciliation des familles divisées de ma paroisse ; il me priait de ne pas l'oublier dans cette messe, et me disait qu'il serait bien aise qu'après la cérémonie nous devinssions amis d'ennemis jurés que nous étions. Je ne sais à quel titre nous pouvions être ennemis, puisque je ne le connaissais pas. Il me disait encore dans cette lettre : " Venez à moi ; pour moi, je suis déjà à vous." Ces derniers mots m'inspirèrent la pensée d'aller au devant d'un homme qui était prêtre. Je voyais dans sa lettre non pas de la folie, mais de l'exaspération.

Verger : Dites de la folie et de la frénésie.

M. le président : N'interrompez pas le témoin.

Le témoin, continuant : Une personne envoyée par moi se rendit à l'adresse indiquée dans la lettre ; elle apprit que Verger avait demeuré dans cette maison, mais qu'il en était sorti sans qu'on pût préciser l'époque. " Il demeurait, répondit-on, aux environs de la rue de Seine et de la rue Dauphine, chez un de ses frères, à ce que l'on croyait." Un jeune homme présent à cette visite déclara que l'accusé avait été interdit, chassé du diocèse de Meaux, et ne méritait pas qu'on s'intéressât à lui. Le jeune homme ajoutait : " Je lui ai rendu service, et j'en ai été bien mal récompensé ; je vous conseille de ne pas faire : je ne ferais pas trois pas vers lui pour lui rendre service." Il disait un mot que je regrette de répéter, la pudeur du sacerdoce et la solennité de cette assemblée en seront blessées ; on a dit, en parlant de Verger : " C'est une vraie canaille."

Verger : J'accepte le mot...jusqu'à preuve du contraire."

M. le président : Monsieur l'abbé, la lettre de l'accusé contenait certaines parties de votre sermon ; la reproduction de ces passages était-elle intelligente ?

Le témoin : Elle renfermait sur le clergé, sur les demandes de secours que les pasteurs doivent faire pour les pauvres, pour les bureaux de bienfaisance, pour les établissements charitables, des appréciations erronées ; mais le raisonnement était suivi d'un bout à l'autre.

(*A continuer.*)

Décès.

A St. Germain de Rimouski, le 9 février, Mme. veuve P. Rouleau, à l'âge de 53 ans.

A St. Antoine de Tilly, le 11 du présent, de consomption, après treize mois de maladie, soufferte avec une résignation vraiment chrétienne, Dame Henriette-Restitue-Emma Dionne, épouse de Sieur J. Bte. Bergeron, et fille ainée de Chs. Frs. Dionne, écr. Ce malheureux père, voilà la troisième perte qu'il subit dans sa famille, dans l'espace de dix mois.

CARTE.

M. LOCKWOOD, PEINTRE DE PORTRAITS et de MINIATURES,

Donne aussi des leçons privées sur la peinture en miniature et sur le dessin photographique.

Québec, 13 février 1857.

AVIS.

ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUMISSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER.

E. G. CANNON, N. P.

Québec, 13 février 1857.

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épiceries et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun soccage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadère à la Pointe-Lévy où se fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, écuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné.

ROBERT BUCHANAN.

Pointe-Lévy, 12 février 1857.

A VENDRE.

25 PONÇONS SIROP DE BARBADE,
50 do Mélasse de Muscovado,
100 *Draffs* grosse Morue,
100 barils Morue verte,
20 do Maquereau.

Par

GIBB et ROSS.

Québec, 11 février 1856.

A LOUER.

CETTE maison de première classe sur la rue Ste. Ursule, coin de la ruelle des Ursulines, avec une grande cour, étables, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. Barazon, 17e régiment. On peut visiter la maison et ses dépendances, de 2 à 5 heures P. M., tous les jours, la dimanche excepté.

—AUSSI.—

Une MAISON avec MAGASIN, rue Craig, St. Roch, près du pont Dorchester, dans le lieu le mieux choisi pour le commerce, étant située sur la route de Beauport et de Charlesbourg.

—AUSSI,—

PLUSIEURS MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valier, St. Roch.

S'adresser à

WM. BROWN.

Québec, 11 février 1857.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

J. THIBAUDEAU,
No. 1, rue Sous-le-Fort.

Québec, 9 février 1857.

A VENDRE.

LA GOÉLETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 250) appelée **L'Aurore**, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé. Elle est très propre à faire le commerce d'Halifax.

S'adresser à
FRS. HAMELIN,
Deschambault.
Ou L. ET C. TETU ET CIE.,
Québec.

Québec, 10 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER,

Possession au 1er mai prochain.

UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec Hangar et grandes Etables, en bon ordre, bien disposée pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska. Pour plus amples informations, s'adresser, à Québec, à

L. ET C. TETU ET CIE.

Québec, 10 février 1857.

CARTE.

DR. RAMSAY, chirurgien dentiste, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a rouvert une Officine au-dessus du magasin d'épicerie de M. MOUNTAIN, rue St. Jean; mais qu'il donnera, de nouveau, avis lorsqu'il sera prêt à recevoir les malades. En attendant, les personnes qui désireront voir le Dr. RAMSAY, le trouveront à l'HÔTEL RUSSELL.

Québec, 9 février 1857.

GOUCK, COOPER & CIE.,

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz,

AYANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et Des Fossés, faubourg St. Roch, ont l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

Ils gardent toujours un assortiment très complet pour le plombage et pour la distribution du gaz.

On paiera le plus haut prix pour le vieux fer, le plomb et le cuivre.

Point de rapport avec les autres marchands de mêmes articles.

Québec, 6 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, écr., et celle de l'Hon. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc. La plus grande partie du prix pourrait demeurer entre les mains de l'acquéreur. Le lot a 120 pieds dans sa plus grande profondeur.

S'adresser à
W. BURROUGHS, Ecr.,
ou à E. G. CANNON, Ecr., N. P.

Québec, 7 février 1857.

A VENDRE.

LES bâtisses situées sur la rue St. Paul, détruites dernièrement par le feu, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc. Pour plus de renseignements, s'adresser au soussigné.

H. TURCOTTE,
No. 35, rue de la Couronne, St. Roch.

Québec, 7 février 1857. 4f.

AVIS.

LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles.

LOUIS PANET,
Agent.

Québec, 2 février 1857.

CHEMIN DE FER DU NORD.

HOTEL-DE-VILLE,

Québec, 5 février 1857.

A une séance du Conseil-de-Ville, tenue le 2 de ce mois, il a été

1. *Résolu.*—Qu'afin d'assurer la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord, la Corporation de la Cité de Québec souscrive, dans le fonds capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal, des actions au montant de £200,000 courant en outre des £100,000 déjà souscrits, et ce aux conditions suivantes: 1o. La Compagnie commencera les travaux du Chemin de Fer dans quatre mois après la passation des présentes et sa ratification par les citoyens de Québec, et les poursuivra sans interruption de manière à les terminer en trois ans: 2o. aussitôt que la Compagnie aura dépensé £30,000 sur le chemin, la Corporation de Québec lui paiera £30,000 à compte des £100,000 souscrits par elle, la Compagnie payant les £30,000 suivants à même les autres ressources de la Compagnie, et la Corporation et la Compagnie continueront ainsi à payer £30,000 alternativement jusqu'à ce que les £100,000 souscrits par cette Corporation aient été payés: 3o. les travaux du chemin seront commencés à Québec: 4o. Les paiements à être faits par cette Corporation seront en bons ou *debentures* de la Cité ou de la Province garantis par le fonds d'emprunt municipal pour le Bas-Canada: 5o. le contracteur et la Compagnie s'engageront à payer six par cent d'intérêt sur les dites *debentures*, ainsi reçues, pendant toute la durée de la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal."

2. *Résolu.*—Que Son Honneur le Maire convoque une assemblée publique des Citoyens de Québec, sous un délai convenable, pour prendre en considération la question du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEUDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi.

JOS. MORRIN,
Maire.

Chemin de Fer de Jonction de Mégantic et Compagnie de Navigation.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE de SOMERSET, dans le comté de Mégantic, VENDREDI, le VINGTIEME jour de FEVRIER courant, à DIX heures, A. M.—pour faire élection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DUNBAR ROSS, écuyer, M. P. P., qui se retire à tour de rôle, et JAMES MOON FERRIES, écuyer, M. P. P., qui a résigné:—pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau:—et pour ratifier et confirmer les Réglements faits et adoptés par le bureau.

DUNBAR ROSS,
Président.

Québec, 5 février 1857.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

C. J. ARDOUIN,

Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc.,

25, Rue de la Fabrique,

JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES DE LAIRD.

A L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS

Se compose d'un assortiment varié de jouaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en boîte, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS.

Porte-huilier, Porte-liqueurs, coquetiers argentés corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à patage, etc, papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, OFFRENT UN ATTRAIT BIEN RAREMENT EGALÉ.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas.

N. B.—Toutes sortes de montres, d'horloges et de jouaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés.

C. J. ARDOUIN,
Rue de la Fabrique.

Québec, 7 février 1857.

CORPORATION DE QUÉBEC.

AQUEDUC.

DES soumissions cachetées seront reçues par le Président du Comité de l'Aqueduc d'aujourd'hui à SAMEDI PROCHAIN, le 14 février courant, à QUATRE heures P. M., pour l'exécution des travaux de l'aqueduc et de canalisation dans la rue Champlain.

Les travaux seront divisés en cinq portions, portant respectivement le numéro 1, 2, 3, 4, 5, et les soumissions devront contenir le prix de chaque section.

Les plans, sections et spécifications des travaux seront visibles au bureau du soussigné, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Par ordre,
W. SHORDICHE,
Gérant A. Q.

Hôtel-de-Ville, 7 février 1857.

PERDU.

A L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une BOUCLE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique décédé. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement recompensée en la laissant à l'HÔTEL RUSSELL. On ne questionnera pas.

Québec, 9 février 1857.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHINIC, SIMARD et METHOT, ou à

JOSEPH HARDY,
A la maison.

Québec, 2 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes.

W. MARSDEN, M. D.

Québec, 6 février 1857.

M. DAMIS PAUL,

PROFESSEUR DE MUSIQUE, peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons du PIANO ou du VIOLON, chez lui ou à domicile.

☞ Il accorde les Pianos.

Québec, 5 février 1857.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MERCREDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes:—

Mme. ALLEYN,	Mme. J. QUINN,
Mme. PARKIN,	Mme. WHITTY,
Mme. E. G. CANNON,	Mme. J. FLANAGAN,
Mme. J. C. ARDOUIN	Mme. COLFER,
Mme. STAFFORD,	Mme. O'FARRELL,
Mme. LILLY,	Mme. MERNAGH,
Mme. LANE,	Mme. M. CONSOLLY

Mme H. O'NEILL, Mme. JORDAN, et Mme. P. O'REGAN, *présideront à la table de rafraîchissements.*

Par ordre.

MARIE E. CONNOLLY,
5 février, 1857. Secrétaire.

ALEXANDRE LAMBERT.

FAIT OU REPARE ET RECOUVRE DES

PARAPLUIES ET DES PARASOLS,

No. 35,

RUE ST. JEAN (EN DEHORS),

QUÉBEC.

Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de faïence et d'ouvrages de verre.

Québec, 6 février 1856.

L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES TRAITS DE COURAGE ET DU DEVOUEMENT.

(BUREAUX: *Paris, No. 44, rue des Remparts.*)

CE nouveau journal est, pour ainsi dire, *le journal de la morale mise en action chez tous les peuples.* La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publics quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de l'*Exemple* en les déposant au bureau du *Courrier du Canada.*

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU,
Agent pour le Canada.

Québec, 7 février 1857.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT
DE

MEUBLES DE MENAGE.

DROUIN & ROY,

No. 45,

Rue Des Fosses, St. Roch, Québec.

INFORME respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de LONDRES et de PARIS, qu'ils vendront à les prix très réduits.

☞ DROUIN et ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissement, espèrent mériter la continuation du patronage public.

Québec, 2 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE
DE

MARCHANDISES SECHES,

A des prix très-réduits,

A COMMENCER

Lundi, le 2 février,

AU MAGASIN DE

WM. LAIRD & CIE.,

RUE LA FABRIQUE.

W. L. & CIE. vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SECHES, à une **réduction de 10 à 20 par cent** sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations du printemps.

CES MARCHANDISES CONSISTENT EN:

800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 10½d. valant 1s. 2d.,
500 do Toile do do,
500 do Toile blanche ouvrée pour nappes, de 3s. 4d. valant 4s. 5d.,
500 do Toile écrue pour nappes, de 1s. 2d. valant 1s. 8d.,
750 Nappes de toile ouvrée, de 4s. 6d. valant 5s. 6d.
2000 verges Drap de Cobourg, de 7½d. valant 1s. 0d.
5000 do Mousseline de laine, de 5½d. valant 10d.
5000 do do do de 7½d. valant 1s.
10000 do Shirting blanc, de 4½d. valant 6d.,
10000 do do de 5½d. valant 7½d.,
5000 do Cotongris (une verge de large,) de 4½d. valant 5½d.,
1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9s. valant 11s. 6d.,
1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 2s. 3d.

—AUSSI—

Flanelle, Cordages, Etoffes pour culottes, Toile, Shirting, Indiennes, Robes de fantaisie, Chemises, Collets, Dentelle, Bas, Gants, Rubans, etc., etc.

☞ *Tout article à une grande réduction.* ☜

WM. LAIRD & CIE.

Québec, 3 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS

RAZORS.

LE soussigné offre ses plus sincères remerciments à ses nombreuses pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de les informer qu'ayant renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZOIRS, CISEAUX, etc., etc. et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire: par exemple, ajuster des CLEFS, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont usés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, razoirs et cuirs à repasser, de la première qualité; outre un infinité d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le soussigné à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir.

JEAN GERARD,
Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVID MERCIER, manchonnier, Haute-Ville.

Québec, 2 février 1857. 1m.

GRANDE CHANCE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY,

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Meubles, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouterie telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, jones, bocquets, pendants d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-de-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

—AUSSI:—

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs;

—DE PLUS,—

A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti.

Tout ouvrage qui sortira du Magazin sera garanti.

ANSELME HARDY.

Québec, 2 février, 1857.

Jambons, Lard sèché, etc., etc.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SECHÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOUX, RONDES DE BŒUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend EN GROS et EN DÉTAIL, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement.

Le soussigné PRÉPARE et FUME aussi le LARD SÉCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LUKE MADDEN,
Epicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hooke.

Québec, 2 février 1857.

M'LAUGHLIN & M'KENNY.

No. 66, RUE SAINT-JEAN,

FONT, SANS CONTREDIT, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES

De toutes les grandeurs,

AUX PLUS BAS PRIX!!

Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques coloriés.

LE public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIES, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, RUE ST. JEAN.

Signé,
McLAUGHLIN et McKENNY,
WILLIAM LOCKWOOD.

Québec, 2 février 1857.

FOURRURES!!

UN magnifique assortiment de PELLETERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et CIE

No. 22, RUE LA FABRIQUE.

Une immense quantité de pelleteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus, où le public pourra les examiner.—Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec.

On trouvera et l'on pourra toujours se procurer des pelleteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné.

WM. ENNIS,
Propriétaire.

Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGHT,

GRAVEUR ET DOREUR,

FAIT des CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNICHES DE FENETRE, etc., etc. Il décore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût.

AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

No. 7,

RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS.)

Québec, 2 février 1856. 3f.p.s.

P. E. POULIN,

FABRICANT DE BIJOUTERIES,

35, rue Saint-Jean, Québec.

P. E. P. INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté, l'été dernier, ses moyens de FABRIQUER et de REPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré les services d'un excellent ouvrier Bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des PRIX MODÉRÉS.

☞ N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec propreté et expédition.

Québec, 2 février 1850. Os.

AVIS.

ON a besoin d'un INSTITUTEUR *qualifié* pour tenir une Ecole dans la Banlieue de St. Roch de Québec.

S'adresser à

FRANS. HUOT,
Sec.-Trésorier.

3 février 1857.

LOUIS MOLLET,

Maître-Cuisinier et Patissier,

ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Toutes les commandes seront exécutées immédiatement.

Les ordres pourront être laissés chez M. J. GERARD, *Ensemble du Parasol*, chez M. JACQUES FUCHS, tailleur, rue St. Jean, ou à sa demeure, rue St. Olivier, No. 62½, faubourg St. Jean.

LOUIS MOLLET,
CUISINIER FRANÇAIS.

☞ Il donnera des leçons de son art, à des prix modérés.

Québec, 2 février 1857.

MEDECIN VETERINAIRE FRANCAIS.

M. EUGENE FENIOU, cédant aux sollicitations d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec, au No. 40 *bis*, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement vraiment libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENIOU a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

☞ Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. FENIOU sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes.

EUGENE FENIOU,
Médecin Vétérinaire Français.

Québec, 2 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille.

Nous prenons de l'occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences: Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU,
Gérant.

Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS
DU
COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ.

Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signé du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS.

Le *Courrier du Canada* paraît tous les jours ouvrables. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année. Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du *Courrier du Canada*, 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère.

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir:

Six lignes et au-dessous.....	£0	2	6
Pour chaque insertion subséquente,	0	0	7½
Dix lignes et au-dessus de six.....	0	3	4
Pour chaque insertion subséquente,	0	0	10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

☞ Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, gérant. (*franco.*)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

MM. J. B. Rolland, libraire.....*Montréal.*
Dr. Jos. C. Poitevin, écr...*Sault au Récollet.*
Chs. Bédard, écr., N. P....*St. Rémi.*
Chs. H. Pâmnelon, écr., Dép.-Régist.....*Village de l'Industrie.*
Napol. Hardy, écr., J. P..*Champlain et Batiscan.*
Dr. J. Morn et, écr.....*St. Thomas.*
Jos. Désaulniers, écr.....*Ste. Anne la Pérade.*
Thos. Ph. Pelletier, ...*Trois-Pistoles.*
Leonard Boivin.....*St. Hyacinthe.*
Jos. Deslauriers.....*Ste. Anne la Pocatière.*
Ferdinand Filteau,.....*Ste. Geneviève de Batiscan, St. Stanislas, Ste. Narcisse et St. Prosper.*
J. B. L. Précourt,.....*Bécancour.*
M. R. F. Aubert, march., *Kamouraska.*
A. Alexandre, écr., M. D., *Ste. Monique.*
J. B. L. Précourt, écr., *Bécancour.*
Ferd. Filteau, écr., ...*Ste. Geneviève de Batiscan, St. Stanislas, Ste. Narcisse et St. Prosper.*
J. Z. Martel, écr., N. P., *Assomption.*

IMPRIMÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS,
PAR
J. T. BROUSSEAU, Imprimeur,
No. 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère,
QUÉBEC.